

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 22 juin 2023 (18:30)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;

M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;

Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, M. Marc OLIVIER, Conseillers;

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusées :

Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Annie LUYSMOEYEN, Conseillères;

Questions du public au Collège :

- Mme Alexandra TREMBLOY (épouse de M. François BOVY) : Je suis de plus en plus inquiète par rapport à la sécurité routière devant chez nous (N641), et avec le beau temps c'est juste incroyable. La voiture projetée lors du dernier accident à abouti à 10 mètres de notre fille Céleste. Comment mettre des solutions en place et surtout à l'arrivée du hall ? Comment une zone 50 existe à Modave et pas à Clavier-Station, ni à Ochain ? Je n'ai jamais vu le LiDAR à hauteur de Clavier Station ?

Réponse de Mr Philippe Dubois :

Le statut de la voirie restera régional. Effectivement, on peut relayer les problèmes de vitesse, qui ne sont pas criants, mais chaque accident est un de trop. Oui, nous pourrions demander de ramener les zones de 70 à 50. Chaque année, nous avons un droit d'utilisation du LiDAR d'une semaine. L'expérience démontre que lorsqu'il est mis de deux jours après, plus personne ne dépasse la limite de vitesse. Ce qui peut se faire rapidement consiste à placer un analyseur de trafic de la Région Wallonne, discret, sans identification, juste un comptage et une mesure des vitesses. Le radar mobile, je crois aussi qu'il y vient aussi. Le Bourgmestre peut le demander mais ne sait pas toujours ce qui sera fait. Pour les restrictions de vitesse, cela doit repasser par le SPW et pour mettre une zone 50, il faut les contrôler. Ce qui devra se faire aussi, une analyse de mobilité quand le hall sera en fonction. Pour les modes de déplacement « doux », on a des réflexions en cours mais ce n'est pas pour demain car les budgets sont conséquents et il y aura des choix à faire. Ce que vous soulevez comme problème est un problème de sécurité en général.

Mme TREMBLOY : Je l'ai vécu hier lors d'une excursion vélo avec l'école. J'ai croisé le bus du TEC, le rétroviseur m'a frôlé l'épaule. Il y a vraiment un manque de civilité. Un besoin de répression est vraiment nécessaire !

M. DUBOIS : La vitesse à l'intérieur des villages, c'est universel. Les contrôles sont là mais aléatoires. Le reste repose sur l'éducation, il y a de plus en plus de voitures. La densité augmente. Nous allons relancer un message à la Police. La zone de police a investi dans 10 radars (dont 6 cette année), on espère en faire partie l'année prochaine.

Intervention de M. MATKA : Pourquoi ne pas mettre un radar tronçon ?

M. DUBOIS : Il faut la même vitesse sur tout le tronçon.

Mme TREMBLOY : J'espère vraiment une amélioration. J'ai peur qu'on attende des morts, ce n'est pas la vie de village qu'on veut !

M. DUBOIS : Les remarques vont être transmises à la Police. Nous avons déjà très difficile de mettre en place de simples aménagements.

Séance publique:

1. Vérification d'encaisse de la Directrice financière - Communication.

Prend connaissance de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 31 mars 2023.

2. Libération du subside exceptionnel pour la piscine de Ocquier - Examen - Décision - Vote.

Vu le subside permettant de couvrir les coûts de transformation de la piscine à Ocquier inscrit au budget extra 2023 à l'article 124/522-52 pour un montant de 125.000,00 € ;

Vu la libération de 25.000,00 € votée au Conseil communal du 20 mars 2023 ;

Vu la demande du comité gestionnaire de la piscine de libérer un nouveau montant de 50.000,00 € ;

Attendu que, factures et descriptif à l'appui, le comité gestionnaire de la piscine démontre que des travaux ont été réalisés à ce stade pour un montant de 51.223,70 € ;

Attendu que ce même comité nous informe qu'il reste un solde de 628,208 € non utilisé sur le versement préalable des 25.000,00 € de subside ;

Attendu que le comité a vendu les klinkers et margelles pour un montant de 1.100,00 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De libérer un montant de 50.000,00 € permettant de couvrir les frais actuels de rénovation de la piscine à Ocquier.

3. Démission d'une conseillère du CPAS - Prise d'acte et désignation d'un remplaçant - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2022 relative à l'installation de Madame Christelle GAROT, en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action Sociale représentant le groupe IC (Intérêts Communaux) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 02 décembre 2022 relative à l'installation de Madame Christelle GAROT, en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le courrier de l'intéressée, en date du 03 mai 2023 informant la Présidente, le Bourgmestre et les conseillers de sa démission ;

Considérant que suite à la démission de l'intéressée, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'acte de prestation de serment de M. Gérald MASSET, domicilié rue de la Drève, 21 à 4560 CLAVIER, entre les mains de Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre de la Commune de Clavier, en séance de ce 22 juin 2023 ;

Attendu qu'il convient d'installer l'intéressé dans ses fonctions ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 7,14, 15 et l'article 19 ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'acter la démission de Madame Christelle GAROT en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action Sociale ;

- De désigner M. Gérald MASSET en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action Sociale représentant le groupe IC (Intérêts Communaux) ;

- De transmettre la présente délibération au CPAS.

4. CPAS - Compte 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS ;

Vu la délibération du 07 juin 2023. par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête les comptes du CPAS pour l'année 2022 ;

Entend le rapport du compte 2022 par Mme la Présidente ainsi que les explications fournies par la Directrice financière du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte 2022 du CPAS se clôturant par un résultat budgétaire de 92.493,15€.